

Gaec « les Hayettes »

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 201 VACHES LAITIÈRES,
DE 81 BOVINS DESTINÉS À L'ENGRAISSEMENT,
DE 154 655 ANIMAUX /EQUIVALENTS VOLAILLES
ET 9180 LAPINS SEVRÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ROCQUIGNY**

**ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE
L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE L' AISNE ET DU NORD**

**CONCLUSIONS
et AVIS
du Commissaire Enquêteur**

Cette demande d'autorisation d'exploitation

D'un élevage de 201 vaches laitières ,
de 81 bovins destinés à l'engraissement,
de 154 655 animaux / équivalents volailles
de 9180 lapins sevrés
sur le territoire de la commune de Rocquigny

et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne :

Autremencourt (02), Chatillon-le-Sons (02), Chevresis-Montceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup et Fay (02), Marcy sous Marle (02), Montceau-le-neuf et Faucouzy (02), Montceau-le-Waast (02), Montigny sous Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis et Attencourt (02), Vesles et Caumont (02), Voyenne (02)

et du Nord : Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59), Feron (59) et Floyon (59)

ne peut être délivrée qu'après enquête publique dont la procédure est issue des articles L. 512-1 du Code de l'Environnement.

L'enquête a été conduite par les commissaires enquêteurs dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n°IC/2013/085 en date du 21 juin 2013 qui a fixé les dates de l'enquête publique du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013 et le siège de l'enquête en mairie de Rocquigny.

Les conclusions du commissaire enquêteur portent principalement :

- = sur le déroulement de l'enquête publique,
- = sur le projet soumis à l'enquête,
- = sur les observations du public
- = sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur constate que :

La législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des communes, ont été respectées globalement suivant les constatations des commissaires enquêteurs lors de leurs passages dans les mairies.

L'affichage sur les quatre sites d'exploitation tel que demandé par l'arrêté préfectoral, a été effectué sur tous les accès menant à ces sites depuis les voies communales ou départementales.

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse à savoir dans deux journaux de chacun des deux départements du Nord et de l'Aisne concernés, quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci.

Les maires de Rocquigny et de Gizy ont distribué dans toutes les boîtes aux lettres de leur commune une note d'information.

La presse locale écrite et numérique des départements de l'Aisne et du Nord a relayé les enjeux de cette enquête et les avis des associations dès le démarrage de l'enquête publique.

Ces projets ont fait l'objet d'avis diffusés sur les réseaux sociaux et sur Internet.

Les associations ont procédé à des collages d'affiches à proximité des mairies concernées par l'enquête.

L'enquête, comme beaucoup d'autres enquêtes de cette envergure, a attiré peu de particuliers mais elle a mobilisé des associations. La mobilisation a été la plus forte dans les communes qui étaient déjà en conflit avec des agriculteurs sur des sujets similaires, notamment en terme de plan d'épandage à Gizy et Grandlup-et-Fay.

Comme dans beaucoup d'enquêtes, les observations émanent plus des associations que des particuliers et elles sont déposées en plus grand nombre le dernier jour de l'enquête.

La faible mobilisation des particuliers, y compris des riverains directs de l'exploitation, malgré l'affichage sur site, peut révéler une bonne intégration de l'exploitation dans le village et l'existence de faibles nuisances, sinon de nombreuses plaintes auraient été recueillies par le commissaire enquêteur, comme on peut le constater dans d'autres enquêtes.

Le commissaire enquêteur signale que :

Avant le démarrage de l'enquête publique, le commissaire enquêteur titulaire a diffusé à tous les maires concernés par cette enquête dans les départements de l'Aisne et du Nord, une lettre les informant des modalités d'affichage des informations légales et des possibilités qui leur étaient offertes de diffuser sur le plan communal d'autres informations aux habitants et aux associations.

Les mairies semblent s'être contentées de l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'exception des communes de Rocquigny et de Gizy.

Les associations du Département du Nord ont suivi avec régularité les permanences pour prendre connaissance des observations.

Quelques habitants de Rocquigny, favorables ou non au projet, se sont déplacés lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur après diffusion d'une information municipale.

L'importance du dossier peut rebuter les visiteurs par sa complexité mais aussi par le temps de lecture nécessaire à sa compréhension.

Le commissaire enquêteur considère que :

La demande des associations sur les horaires et la durée des permanences du commissaire enquêteur ainsi que sur leur nombre et leurs lieux peut toujours être discutée, dans le cas présent, les jours de permanence étaient tous différents et comprenaient un samedi. Les particuliers et les associations pouvaient consulter un dossier papier dans chaque mairie aux heures de permanence des secrétariats de mairie ce qui doublait par exemple les heures de consultation sur la commune de Rocquigny.

La demande d'un registre d'enquête par commune paraît coûteuse et peu appropriée puisque les observations peuvent être transmises par courrier au commissaire enquêteur, d'ailleurs des courriers sont bien parvenus à son intention en mairie de Rocquigny.

Les plaintes des associations sur le manque d'information de cette enquête dépassent le cadre de cette enquête, cependant le commissaire enquêteur formule les remarques suivantes auprès des autorités compétentes :

* La mise sur Internet du dossier complet d'enquête paraît logique et aisément réalisable par les services préfectoraux, ainsi que la diffusion des jours et heures d'ouvertures des secrétariats de mairies des communes concernées par l'enquête mais la réglementation actuelle sur les enquêtes publiques visant les élevages ne prévoit pas ce type d'information.

* La demande de multiplication des permanences des commissaires enquêteurs peut être examinée si une enquête touche beaucoup de communes mais la systématisation d'une permanence et d'un registre d'enquête dans chaque commune paraît peu appropriée vu la faible taille des communes tant en terme de population et de conditions de réception des permanences qu'en participation active de la population.

* Vu les difficultés d'ouvertures et de fermetures des locaux municipaux dans les petites communes, et à l'heure de la mise en place de Communautés de communes sur tout le territoire, il y a lieu de s'interroger sur le rôle de celles-ci en terme d'organisation et d'implication dans les enquêtes publiques.

Sur le projet soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique a été présenté dans le rapport d'enquête publique joint aux présentes conclusions.

Le commissaire enquêteur considère que :

- Le Gaec "les Hayettes", exerçant depuis plusieurs années une activité d'élevage avicole et cunicole dans des bâtiments existants et d'une capacité équivalente de production n'a reçu, à ce jour, aucune plainte de riverains ou des autorités administratives,
- Les déclarations successives des activités d'élevage avicole et cunicole montrent la volonté de l'exploitant de respecter la réglementation, en conséquence le regroupement des différentes activités dans un Gaec pour l'exploitation d' un élevage de 154 655 équivalents volailles sur ses sites n°1 et n°2, et de 9180 lapins sevrés sur son site n°1, correspond plus à une demande justifiée de régularisation administrative que d'une création.
- L'exploitant veut augmenter sa capacité laitière en portant son cheptel à 201 vaches laitières ainsi que 175 bovins en renouvellement, en plus de ses 81 bovins en engraissement en pâture, dans les bâtiments des sites n°3 et n°4. L'extension des bâtiments d'élevage et des fosses de stockage des effluents sera nécessaire sur le site n°3 pour accueillir un tel troupeau.
- En terme d'urbanisme la carte communale existante permet l'extension de l'exploitation sur le site n°3 à condition de s'éloigner de la partie actuellement résidentielle.
- La surface agricole utile de l'exploitation paraît limitée pour un tel cheptel de bovins et de vaches laitières. Le maintien souhaitable du fonctionnement actuel de l'élevage laitier, à savoir alliance de la stabulation et du pâturage, nécessitera une extension des surfaces de prairies.
- En terme d'épandage d'effluents, le Gaec « les Hayettes » dispose d'amples surfaces répondant largement à ses besoins tant pour son élevage avicole que pour le projet d'extension de son élevage laitier.

Le commissaire enquêteur remarque que :

- Le dossier soumis à enquête était pratiquement complet, il contient les pièces indispensables à la compréhension du projet.
- L'utilisation d'expressions très techniques, contenant des sigles et une terminologie peu usitée pour le public, est à regretter puisque ce dossier est destiné à un public peu ou pas initié.
- Le dossier présenté par le Gaec "les Hayettes" comporte beaucoup de données générales, issus d'études nationales, un résumé ou une synthèse par chapitre aurait mieux mis en valeur les enjeux de ce projet comme les effluents ou les surfaces d'épandage, ce qui a pu prêter à confusion lors de la lecture de ces données par des particuliers.

- En terme de nuisances sonores, une analyse théorique montre de faibles effets sonores aux abords des sites d'élevage, nettement inférieurs à la réglementation surtout en activité diurne. Cependant l'exploitant, dans son mémoire en réponse aux observations du public, a complété son étude qui montre un fort dépassement de l'émergence des bruits le matin aux abords de la machine à traire sur le site n°3.
- Les sources de bruit sur le site n°3 étant circonscrites à la machine à traire, l'exploitant s'est engagé à exécuter des travaux d'isolation du tank à lait et à insonoriser le local de la pompe à vide de la trayeuse électrique.
- Le trafic de camion lié aux activités de cette exploitation se fera principalement de jour, entre 8h et 18h, en revanche, l'activité cunicole, notamment l'enlèvement des lapereaux et la conduite des lapins à l'abattoir par camions s'exerceront de nuit entre 22h et 2h du matin ce qui est source de bruit, mais cette activité est très limitée dans l'année et se trouve loin des habitations.
- En terme d'hygiène et de sécurité, la notice intégrée dans le dossier d'enquête, recouvre visiblement l'ensemble des problèmes rencontrés par les gérants ou les employés de l'exploitation. Toutefois, certains aspects restent un peu trop généraux, ils devraient être plus précis sur les intervalles entre deux interventions (par exemple le contrôle de l'installation électrique une ou deux fois par an) ou sur la personne chargée d'effectuer telle tâche (vérification de l'état des protégés cardans) afin de ne pas diluer les responsabilités entre les exploitants et leurs employés.

Sur les observations du public

Le commissaire enquêteur estime que :

- Les observations ou remarques des associations ou des communes environnantes portent essentiellement sur le refus de telles exploitations intensives et sur le plan d'épandage de cette exploitation.
- Peu de riverains ou d'habitants de la commune de Rocquigny se sont plaints de nuisances insoutenables et excessives provenant des installations du Gaec « les Hayettes ». L'exploitation doit être habituellement sans gêne excessive pour les riverains, sinon de nombreuses plaintes auraient été enregistrées comme dans d'autres enquêtes.
- Actuellement les activités agricoles, particulièrement l'élevage, sont fragiles ce qui entraîne avec le départ en retraite de nombreux agriculteurs, effectivement des fermetures de fermes de petite taille, plus ou moins rentables, qui pourraient créer des friches agricoles. Ce projet permet donc de conserver sur le territoire communal de Rocquigny des bâtiments agricoles en bon état et une exploitation utile à la consommation humaine.
- Les observations portent plus sur des principes de refus du type d'élevage que sur le projet en lui-même.

- Le projet de porcherie, en suspens, sur Gizy et Grandlup-et-Fay a influé sur l'avis défavorable de ces communes au projet du Gaec « les Hayettes » et à son plan d'épandage qui en découle à cause du cumul possible des épandages sur une même parcelle.
- Le dossier comporte des obligations à respecter par les agriculteurs en matière d'épandage qui semblent logiques et nécessaires, or malgré ces précautions, le taux des nitrates dans les eaux ne diminuent malheureusement pas et les habitants de certaines communes ne constatent pas d'amélioration visible de la part de certains agriculteurs dans les pratiques quotidiennes.
- S'agissant d'un plan d'épandage, le commissaire enquêteur, comme bon nombre d'élus et d'associations, demande à Monsieur le Préfet, une intervention renforcée de la Police des Eaux sur l'interdiction d'épandre sur une parcelle des fumiers de différentes provenances, ce qui risque de faire dépasser les valeurs de la directive nitrate lors de l'établissement des bilans annuels.
- L'impact d'un épandage à proximité d'un monument historique ne peut être qu'olfactif à moins d'éclabousser ou de projeter du fumier sur des façades lors de l'épandage, ce qui est pratiquement impossible, il n'y a donc pas lieu d'interdire cette activité aux abords des monuments classés.
- De même l'impact d'un épandage sur le paysage paraît nul puisqu'il n'y a aucune modification du relief.
- Les nuisances olfactives existent tant autour des bâtiments d'élevage que lors d'épandage, cependant elles sont très souvent de courte durée pour les épandages et dépendent très souvent des conditions climatiques pour les élevages. Le bon état d'entretien des locaux et le bon état sanitaire des animaux minimisent les nuisances olfactives qui se rabattent rarement sur le centre du bourg vu la rose des vents dominants.

Le commissaire enquêteur remarque que :

- En général, les riverains viennent se plaindre lors de ces enquêtes s'ils estiment que le projet présente de fortes nuisances.
- Le maintien de la filière lait en Thiérache et donc de la conservation d'activités liées à cette filière comme les laiteries, les fromageries et autres emplois induits par cette activité et liés au bon fonctionnement de toutes ces structures, nécessite des éleveurs installés localement dont la production soit suffisante pour alimenter régulièrement une coopérative laitière.
- Les Communautés de Communes qui disposent pourtant de services administratifs capables de prendre connaissance des enquêtes publiques, de les suivre et d'en connaître les règles ont marqué un faible intérêt pour cette enquête.
- Des opérations d'épandage de fumiers se sont déroulées dans le secteur de Rocquigny pendant la durée de l'enquête révélant des odeurs. L'existence de plusieurs fermes qui font de l'élevage de volailles et de l'épandage de fumiers, peut créer des confusions sur les sources de nuisances olfactives.

Le commissaire enquêteur constate que :

- **35** observations émanant d'élus, d'associations ou du public ont été enregistrées sur le registre d'enquête, ce qui est loin d'être négligeable.
- Ces observations ont été analysées par le commissaire enquêteur qui en a tirées 88 remarques traitant de 122 thèmes regroupés en 10 thèmes principaux.
- Les problèmes liés à l'épandage des lisiers et fumiers reviennent majoritairement dans les observations des particuliers, des associations et des communes concernées par le plan d'épandage de l'exploitant.
- Par ordre d'intérêt, apparaissent les thèmes liés au projet, à l'enquête publique et à l'eau sans oublier la politique agricole, le dossier d'enquête, les nuisances, les problèmes environnementaux, l'emploi et les transports.
- L'opposition des associations au projet vise des principes d'abandon de l'agriculture industrielle au profit de l'agriculture biologique.
- Le recours à l'épandage de fumier valorise cet effluent en réduisant l'apport d'azote minérale tout en améliorant la qualité des sols.
- L'utilisation de la paille de la polyculture et du fumier comme fertilisants des sols des plaines agricoles rentre dans une économie circulaire recommandée par l'État.
- De plus la production locale de lait reste en Thiérache avec la confection de fromage de Maroilles en valeur ajoutée.
- Des îlots d'épandage se situent dans des périmètres rapproché et éloigné des captages comme à Voyennes et à Montceau-le-Neuf-et-Faucouzy, aussi le commissaire enquêteur, comme les élus et l'Autorité Environnementale, demandent le respect des zones d'exclusion des captages dans le plan d'épandage.
- Les îlots d'épandage ne se situent pratiquement pas dans la région bocagère du département du Nord mais plutôt dans l'openfield du département de l'Aisne, ce qui donne des réactions un peu différentes des particuliers et une attention différente des associations.
- Le Gaec a signé un contrat d'entretien pour le maintien de ses mares et de ses haies dans ses pâtures où l'épandage de lisiers ou de produits liquides peut être envisagé.

Le commissaire enquêteur note que :

La population de Rocquigny et des alentours ne formule pas de reproche sur la propreté et l'entretien des installations du Gaec « les Hayettes ».

La pollution des nappes étant d'origine majoritairement agricole, il y a lieu de vérifier régulièrement la qualité des eaux souterraines par l'exploitant, un suivi de son captage avec des paramètres autres que l'azote est souhaitable.

Le projet de porcherie sur le secteur de Gizy n'étant plus à l'ordre du jour après le refus d'exploitation par décision préfectorale, la SCEA de Bisschop pouvait recevoir sur ses terres les fumiers du Gaec « les Hayettes ». Tant que la société de Bisschop n'a pas pris une décision suite au récent jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 4 juillet 2013, le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur la suite à donner à ce récent jugement en terme d'épandage. Si ce projet revenait à l'ordre du jour, les parcelles soumises à épandage sur les territoires communaux des communes de Gizy et de Grandlup-et-Fay seraient à retirer du plan d'épandage du Gaec «les Hayettes» qui

disposeraient encore de surfaces suffisantes en cas d'abandon des surfaces de la SCEA de Bisschop.

Le Gaec « les Hayettes » veut maintenir ses terrains en pâtures pour sauvegarder le bocage et les utiliser pour faire paître ses bovins et garantir à la coopérative laitière une certaine quantité de lait de qualité.

L'association Environnement Sambre Avesnois suggère la création d'une AOP (Appellation d'Origine Protégée) pour le Maroilles qui engendrerait des contraintes de superficie herbagère par tête de bétail et d'apport d'azote. Cette suggestion doit recevoir l'agrément de la profession pour être opérationnelle et être valorisée localement et nationalement afin d'obtenir une certaine garantie financière qui assurera une pérennité de la filière laitière en Thiérache.

L'emploi dans cette exploitation paraît plus faible que dans des fermes d'agriculture biologique mais l'histoire même du village de Rocquigny montre un certain désintérêt des jeunes pour les métiers de la terre et la difficulté de trouver des repreneurs, y compris en agriculture biologique. Le maintien de ces élevages permet donc de garder encore un certain emploi agricole dans les petits villages.

Sur le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le commissaire enquêteur accuse réception de la réponse du maître d'ouvrage suivant des thèmes définis en concertation avec lui.

Le commissaire enquêteur estime que :

L'enquête a été menée dans les règles définies par le législateur, le maître d'ouvrage s'est conformé aux demandes de l'administration, il a même communiqué avec la population via la presse, les demandes supplémentaires des associations ne peuvent être rendus obligatoires que par l'État ou par les élus locaux pour l'information de leurs administrés.

En matière d'emploi, neuf personnes travaillent partiellement ou totalement sur les quatre sites du Gaec, ce qui n'est pas négligeable.

Le commissaire enquêteur considère que :

Le regroupement des activités génère des structures d'élevage intensif qui paraissent importantes en nombres d'animaux (154655 équivalents animaux) où l'on ne parle plus de lapins, de poulets, de vaches mais d'équivalents animaux ou d' UGB (Unités Gros Bovin), en fonction de leur poids ou de leur âge, ce qui peut être déroutant pour les citadins et les néoruraux.

Le morcellement des exploitations familiales aurait permis de rester sous le régime déclaratif au lieu du régime d'autorisation au titre des Installations Classées qui

entraîne l'ouverture d'une enquête publique. Cette situation admissible réglementairement aurait fait passer les exploitations sous la barre de quelques règlements et cela au détriment de l'information du public.

Le regroupement des activités permet aussi de faire des gains de productivité et des gains financiers qui vont permettre la survie de certaines activités agricoles dans une région bocagère à condition que ces activités restent dans les mains d'agriculteurs ou d'éleveurs.

L'engagement du Gaec dans un contrat de mesures agroenvironnementales répond à la fois à la réglementation européenne, aux exigences d'organismes comme les Agences de l'Eau ou le parc naturel régional et aux souhaits d'associations de maintenir le bocage en Thiérache.

Les études complémentaires fournies par le bureau d'études sur la compatibilité du projet avec le SAGE de la Sambre approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 et sur l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 permettent de montrer la volonté des exploitants à continuer de respecter les mesures incluses dans le SAGE et à faire des efforts pour préserver la biodiversité des sites et protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le commissaire enquêteur souligne que :

- Le suivi et les bilans annuels de chaque îlot permettront de mettre à jour les données de base et l'évolution des besoins en azote des sols. L'interprétation de ces résultats devra déterminer les procédés d'interventions futurs en tenant compte d'analyses régulières des eaux superficielles et souterraines.
- Le regroupement des activités a permis d'ouvrir cette enquête publique, et d'informer ainsi les riverains et la population de nombreuses communes de la manière de travailler de ce Gaec et de l'engagement de ses prestataires de services, prêteurs de terres, à respecter la réglementation en matière d'épandage.

Sur l'impact environnemental

Le commissaire enquêteur considère que :

- La nouvelle réglementation exigeant une étude complète des impacts environnementaux et des mesures compensatoires va sans aucun doute dans le sens de la politique actuelle de Développement Durable.
- Le commissaire enquêteur souhaite que l'autorité préfectorale reprenne, dans son autorisation de réalisation du plan d'épandage, des conditions liées à l'azote.
- Les pratiques menées par le Gaec "les Hayettes" ne semblent pas porter atteinte aux écosystèmes ainsi qu'aux caractéristiques et aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 qui n'interdisent pas les activités et notamment l'agriculture.

- Le Gaec "les Hayettes" est engagé dans un contrat de mesures agroenvironnementales (MAE) dont la préservation des milieux humides grâce à la conservation et l'entretien des mares ainsi que des haies. De plus, il cherche à augmenter le linéaire de haies de l'exploitation afin d'étudier les possibilités de la filière bois, notamment en matière énergétique.
- **Urbanisme**
- L'agrandissement des locaux d'élevage laitier sur le site n°3 comportera à terme une insonorisation des locaux de la trayeuse et une plantation de haies arbustives à l'arrière des propriétés riveraines qui devraient en conséquence subir moins de nuisances sonores et visuelles.
- Les bâtiments d'exploitation, malgré leur âge, restent en très bon état et sont bien entretenus, ils s'intègrent dans le paysage rural des lieux.
- L'extension des bâtiments d'élevage laitier nécessite un remaniement des installations internes et des travaux de construction de hangars et de fosses de stockage pour éloigner les activités le plus possible des maisons riveraines.
- Les bâtiments d'élevage se situent à moins de 100 mètres de maisons d'habitation, appartenant à d'anciens agriculteurs qui acceptent cette situation de proximité.
- Des constructions récentes se sont implantées à proximité des poulaillers du site n°2, les riverains se sont donc installés en toute connaissance des lieux et des nuisances possibles.
- L'exploitant a déposé une demande de permis de construire en 2011 pour l'extension de la stabulation, il attend la décision d'autorisation d'exploiter pour lancer ses gros travaux.
- Dans l'avenir, les extensions de l'exploitation devront privilégier des sites, ce qui est en partie en cours avec l'élevage de volailles sur le site n°1, l'élevage laitier sur le site n°3, l'élevage bovin sur le site n°4, peut-être en dehors du village, pour s'éloigner des habitations et respecter les limites de 100 m.
- La commune de Rocquigny dispose d'une carte communale, datant de 2008, qui autorise les constructions agricoles, tout en conservant une enclave réservée aux maisons d'habitation. Une révision de cette carte communale pourrait être envisagée pour bien articuler les besoins agricoles et le développement communal.
- **Epandage**
- La diminution de la consommation d'engrais chimiques étant un enjeu national de développement durable, l'épandage d'effluents organiques est à recommander et à privilégier en montrant tous les bienfaits d'une telle pratique.
- Le transport de fumier à 30 ou 50 kilomètres de distance revient souvent dans les discussions sur les gaz à effet de serre, ces distances sont à relativiser par rapport à la fourniture d'engrais chimiques arrivant d'autres régions ou même importés des pays voisins.
- La Thiérache est un pays d'élevage qui doit exporter en partie ses matières organiques excédentaires et importer de la paille, aussi la liaison entre ces élevages et les exploitations céréalières permet un circuit relativement court, et des transactions gagnantes pour les deux parties.

- La livraison de paille aux éleveurs permet un débouché, à courte distance, aux céréaliers qui par ailleurs récupèrent des matières organiques pour amender leur sol, à la fois en humus et en azote en diminuant les engrais chimiques.
- Grâce à la décomposition de la paille, les sols ont une meilleure tenue par rétention d'eau ce qui limite les ruissellements et l'infiltration rapide des nitrates, et une meilleure capacité autoépuratrice.
- Les opérations d'épandage ou les activités de l'exploitation sont sans conséquences néfastes sur les Znieff ou sur les zones Natura 2000 ou sur la présence de sites classés et inscrits.

Le commissaire enquêteur estime que :

- La directive cadre sur l'eau fixe comme objectif de restaurer d'ici 2015 la bonne qualité des eaux de l'Union européenne. Les mesures prises en ce sens par le Gaec "les Hayettes" semblent contribuer aux actions engagées par la France pour satisfaire à ses obligations.
- Le Gaec "les Hayettes" n'est pas identifié comme une menace majeure sur la biodiversité.
 - La mise en œuvre d'un bilan annuel des fumures instaure une logique d'amélioration continue et pérenne.
- Le Gaec « les Hayettes » disposera, après construction d'une fosse de 1750 m³, d'une capacité de stockage répondant à la réglementation mais l'utilisation d'un stockage en bout de champs des fumiers solides restera nécessaire pour disposer d'une marge de manœuvre en cas d'aléa climatique.
- Le Gaec "les Hayettes" a fourni dans son mémoire en réponse aux observations du public l'incidence de leur projet sur le SAGE de la Sambre et sur la zone Natura 2000 située dans le département du Nord qui ne figurait pas dans le dossier.

Le commissaire enquêteur souligne que :

- **Eau**
- Au vu de la préservation de la ressource en eau potable et de l'importance des besoins en eau des installations d'élevage, la nécessité d'un forage particulier impose que :
 - = la tête de puits du forage soit surélevée et étanche de façon à éviter les intrusions d'eaux souillées et des pollutions accidentelles,
 - = un clapet antiretour soit installé sur le réseau d'eau interne pour éviter tout siphonnage d'eaux souillées,
 - = un disconnecteur à zone de pression réduite soit mis sur le réseau public pour empêcher des fuites et des consommations intempestives.
- Tout en réservant l'eau provenant du forage à l'alimentation des animaux et au nettoyage des locaux, l'exploitant s'engage à limiter la consommation d'eau de son forage en suivant la consommation d'eau de ses élevages et en lavant les bâtiments avec des instruments de haute pression.

- **Nuisances sonores et olfactives**
- dans un contexte rural, avec la présence d'animaux en pâture ou en bâtiments, le bruit des animaux n'est pas un élément perturbant.
- l'activité agricole nécessite des transports pour la nourriture des animaux, pour l'enlèvement des animaux, pour le transport des fumiers et lisiers qui génère un trafic routier non négligeable mais utile. L'exploitant devra s'engager à les minimiser.

Avis du commissaire enquêteur

Après étude des pièces du dossier soumis à enquête, après examen des observations présentées, compte tenu des informations reçues au cours des permanences et après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage,

Le commissaire enquêteur considère comme une régularisation administrative l'élevage de volailles et comme nouvelle demande d'exploitation l'élevage de vaches laitières, il émet donc :

UN AVIS FAVORABLE

au titre du Code de l'Environnement à la demande d'autorisation d'exploitation d'un multi élevage :

de 201 vaches laitières et de 175 bovins en renouvellement
de 81 bovins destinés à l'engraissement,
de 154 655 animaux -équivalents volailles
et de 9180 lapins sevrés
sur le territoire de la commune de Rocquigny

d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de communes de l'Aisne et du Nord

et à l'autorisation de créer un forage nécessaire à l'alimentation en eau des animaux et au nettoyage des bâtiments d'élevage,

assorti de QUATRE (4) RESERVES :

Le commissaire enquêteur demande le maintien des espaces bocagers appartenant actuellement au Gaec «les Hayettes » et un accès régulier des vaches laitières au pâturage, ce qui est conforme à l'image de marque de la Thiérache.

Le respect par l'exploitant et par les prêteurs de terre de l'apport annuel d'azote organique à moins de 170 kg par hectare conformément à la réglementation et le respect dans le plan d'épandage des zones d'exclusion des périmètres de captages.

Les bâtiments d'élevage laitier (site n°3) étant le plus proche des habitations, le local de la pompe à vide de la machine à traire devra être insonorisé et le tank à lait sera isolé.

L'importance des besoins en eau des installations d'élevage nécessitant un captage particulier, le commissaire enquêteur souhaite la pose sur le puits d'une tête surélevée et étanche de forage, d'un clapet antiretour sur le réseau d'adduction d'eau interne, et d'un disconnecteur à zone de pression réduite sur le réseau public, tout en réservant cette eau à l'alimentation des animaux et au nettoyage des locaux. Une analyse d'eau annuelle de ce captage portera sur les nitrates et autres paramètres physico-chimique et bactériologique.

et

assorti de TROIS (3) RECOMMANDATIONS :

L'augmentation du cheptel à 201 vaches laitières devant avoir lieu sur plusieurs années ne pourra être atteint sans un agrandissement significatif de l'exploitation par l'acquisition de nouvelles pâtures de manière à conserver la spécificité du bocage, et l'alternance stabulation-pâture pour les animaux aux fins de profiter d'un éventuel label laitier de Thiérache.

Une étude économique sera lancée sur la faisabilité à moyen terme de la méthanisation des effluents et sur la valorisation du bois en provenance de l'entretien des haies.

Un engagement écrit des prêteurs de terre sur le respect des règles définies par le Préfet de l'Aisne, particulièrement sur :

- l'absence de cumul annuel des amendements organiques en provenance de plusieurs exploitations*
- le déplacement annuel des sites de stockage dit « en bout de champ »*
- le respect des limites de zones d'épandage à proximité des ruisseaux.*

Fait à Soissons le 14 novembre 2013

Le commissaire enquêteur

François Atron